

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DE DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

Référence / REC.PU/19.180

AVIS DE RECOURS

DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

DECISION QUERELLEE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un recours a été introduit par des tiers intéressés contre la décision du Collège communal statuant sur la demande de permis unique du 28/10/2019 :

Exploitant : Pirot Daniel et Fils s.a.

Situation : Le Plane à 6840 Warmifontaine

Décision querellée : arrêté du Collège communal autorisant le permis unique visant à reprofiler un terrain par remblayage au moyen de terres exogènes (85000 m³).

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h. et sur rendez-vous les après-midi, du 04/12/2019 au 24/12/2019 ;

Le dossier peut être consulté le 10/12/2019 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous uniquement (Service Urbanisme : 061.27.50.94 la veille au maximum).

Le Directeur Général,

J-Y. DUTHOIT

Le Directeur Général ff

F. GOOSSE

L'Echevin de l'Urbanisme,

F. HUBERTY

Le Bourgmestre,

D. FOURNY